

" ALPES AUTOMATIQUES 3 A "
Société A Responsabilité Limitée (EURL)
Au capital de 122 232 EUROS
Siège social à EYBENS (Isère)
4, rue Irène Joliot Curie Parc d'Activités des Ruïres
R.C.S. GRENOBLE B 319 995 148

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

/ 8 DEC. 2010

Sous le N° 1008

- DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DE NATURE EXTRAORDINAIRE -
DU 29 NOVEMBRE 2010

- PROCES VERBAL -

L'AN DEUX MILLE DIX
LE 29 NOVEMBRE
A 17 heures

La société "HOLDING G.E.I.", Société à Responsabilité Limitée au capital de 142 104 euros, dont le siège social est à EYBENS (Isère) 4, rue Irène Joliot Curie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 494 827 207, représentée par son gérant, Monsieur Georges POMMIER, associée unique de la société « ALPES AUTOMATIQUES 3 A », société à responsabilité limitée, au capital social de 122 232 euros, dont le siège social est à EYBENS (Isère) 4, rue Irène Joliot Curie, Parc d'Activités des Ruïres, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de GRENOBLE sous le numéro 319 995 148.

A pris les décisions suivantes ayant pour objet :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation de capital,
- Lecture du rapport du commissaire à la transformation,
- Transformation de la société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du président de la société,
- Nomination du directeur général,
- Nomination des commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Dispositions transitoires,
- Pouvoirs à conférer.

Monsieur le Président donne lecture du rapport de la gérance et du rapport du commissaire à la transformation.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social de la somme de CENT VINGT SEPT MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT HUIT (127 788 euros) pour le passer de CENT VINGT DEUX MILLE DEUX CENT TRENTE DEUX EUROS (122 232 euros) à DEUX CENT CINQUANTE MILLE VINGT EUROS (250 020 euros) par incorporation de pareille somme prélevée sur le poste « AUTRES RESERVES » et par augmentation de la valeur nominale de la part qui passe de QUARANTE QUATRE EUROS (44 euros) à QUATRE VINGT DIX EUROS (90 euros).

DD



DEUXIEME DECISION

L'associée unique, décide, en conséquence de la décision ci-dessus, de modifier les articles 6 « APPORTS » et 7 « CAPITAL SOCIAL » des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 6 : APPORTS : »

1°) Lors de la constitution de la société, il a été effectué des apports en numéraire pour la somme de trente mille francs,

Cl,

30 000, 00 F

2°) Aux termes de l'assemblée Générale Extraordinaire en date du 21 septembre 1985, les associés ont décidé d'augmenter le capital d'une somme de vingt mille francs par prélèvement de pareille somme sur le compte réserves facultatives,

Cl,

20 000, 00 F

3°) Aux termes de l'assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 octobre 1992, les associés ont décidé d'augmenter le capital d'une somme de deux cent mille francs par prélèvement de pareille somme sur le compte "autres réserves",

Cl,

200 000, 00 F

4°) Suivant délibération de l'Assemblée Générale Mixte du 29 septembre 2000, le capital social été augmenté de la somme de deux cent vingt neuf mille six cent quatre vingt quatorze francs par incorporation du compte "réserve réglementée" (réserve spéciale impôt société à taux réduit),

Cl,

229 694, 00 F

5°) Suivant délibération de l'Assemblée Générale Mixte du 29 septembre 2000, le capital social s'est été augmenté de la somme de cent soixante dix mille trois cent six francs par incorporation de pareille somme prélevée sur le compte « AUTRES RESERVES »

Cl,

170 306, 00 F

6°) Suivant délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} décembre 2000, le capital social a été augmenté de la somme de soixante douze mille deux cent quatre vingt francs par apport de pareille somme en numéraire,

Cl,

72 280, 00 F

Soit au total **SEPT CENT VINGT DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT FRANCS,**

Cl,

722 280, 00 F



Soit **CENT DIX MILLE CENT DIX EUROS QUATRE VINGT HUIT**,
Cl,

110 110, 88 E

7°) Aux termes d'une Assemblée générale extraordinaire du 15 janvier 2001, le capital a été augmenté de la somme de douze mille cent vingt et un euros douze par incorporation de pareille somme prélevée sur le compte « AUTRES RESERVES »,
Cl,

12 121, 12 E

8°) Aux termes d'un procès verbal de l'associée unique du 29 novembre 2010, le capital social a été augmenté de la somme de **CENT VINGT SEPT MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT HUIT** par prélèvement de pareille somme sur le poste « AUTRES RESERVES »,
Cl,

127 788, 00 E

Soit au total, la somme de **DEUX CENT CINQUANTE MILLE VINGT EUROS**
Cl,

250 020, 00 E

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL:

Le capital social est fixé à la somme de **DEUX CENT CINQUANTE MILLE VINGT EUROS** (250 020, 00 euros).

Il est divisé en **DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX HUIT (2778)** parts sociales de **QUATRE VINGT DIX (90) EUROS** chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 2778 inclus, appartenant en intégralité à la société **HOLDING GEI** ».

TROISIEME DECISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, du rapport sur la situation de la société établi conformément aux dispositions de l'article L 223-43 du code de commerce, du rapport du commissaire à la transformation prévu à l'article L 224-3 du code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit code, de transformer la société en société par actions simplifiée unipersonnelle à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la société, son capital social, sa durée et son siège social demeurent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 250 020 euros. Il sera désormais divisé en 2778 actions de 90 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui appartiennent en intégralité à la **SARL HOLDING GEI**.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique, après avoir entendu le rapport du commissaire à la transformation prévue à l'article L 224-3 du code de commerce constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantages particuliers au profit d'associés ou de tiers.

CINQUIEME DECISION

En conséquence de la décision de transformation, de la société en société par actions simplifiée adoptée sous la décision précédente, l'associée unique adopte le texte des statuts régissant la société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est annexé au présent procès verbal.

SIXIEME DECISION

L'associée unique, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président : Monsieur Georges POMMIER demeurant à CROLLES (Isère) 1606, avenue Joliot Curie, pour une durée indéterminée.

Qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Président dirige la société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions de l'associée unique.

SEPTIEME DECISION

L'associée unique, nomme Monsieur Daniel BOUCAUD demeurant à ECHIROLLES (Isère) 43B, rue Paul Langevin, aux fonctions de Directeur Général pour une durée illimitée.

Qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

HUITIEME DECISION

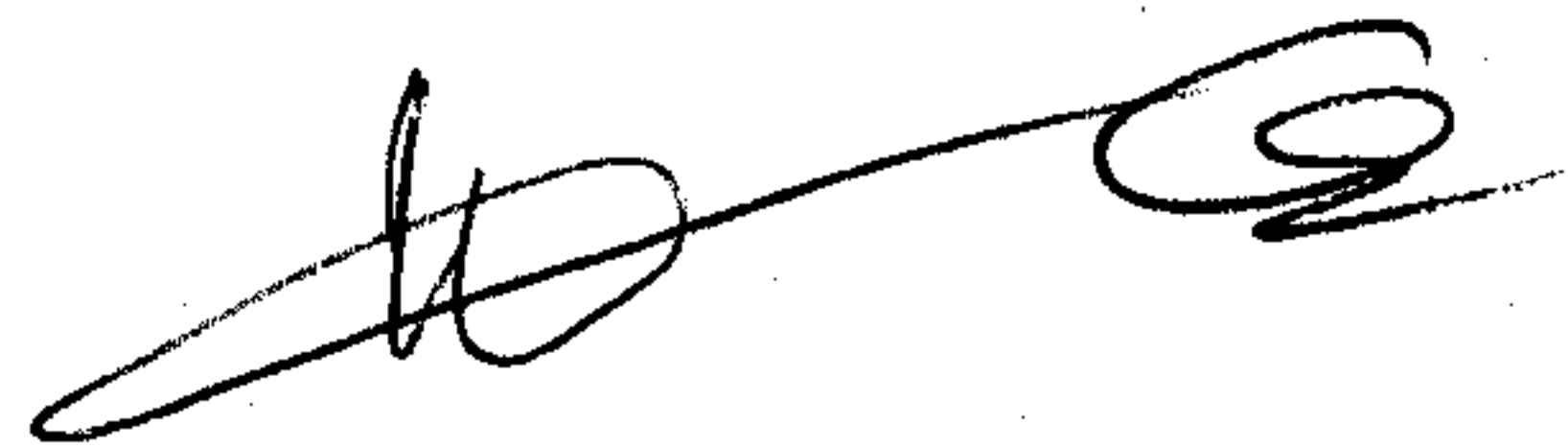
L'associée unique, nomme :

-en qualité de commissaire aux comptes titulaire : BOURGUIGNON AUDIT ASSOCIES – BAA, société à responsabilité limitée, au capital social de 305 000, 00 euros, dont le siège social est à GRENOBLE (Isère) 1 place d'Avril, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de GRENOBLE sous le numéro 424 776 177, représentée par Monsieur Gilles BOURGUIGNON.

-en qualité de commissaire aux comptes suppléant : Monsieur Eric LEVOIR à GRENOBLE (Isère) 1, place d'Avril.

Pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes clos le 2016.

Chacun des commissaires aux comptes ainsi nommés a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.



NEUVIEME DECISION

L'associée unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 mars 2011 n'a pas à être modifié du fait de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions applicables aux sociétés par actions simplifiée.

L'associé unique statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions applicables aux sociétés par actions simplifiée.

DIXIEME RESOLUTION

L'associée unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

ONZIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

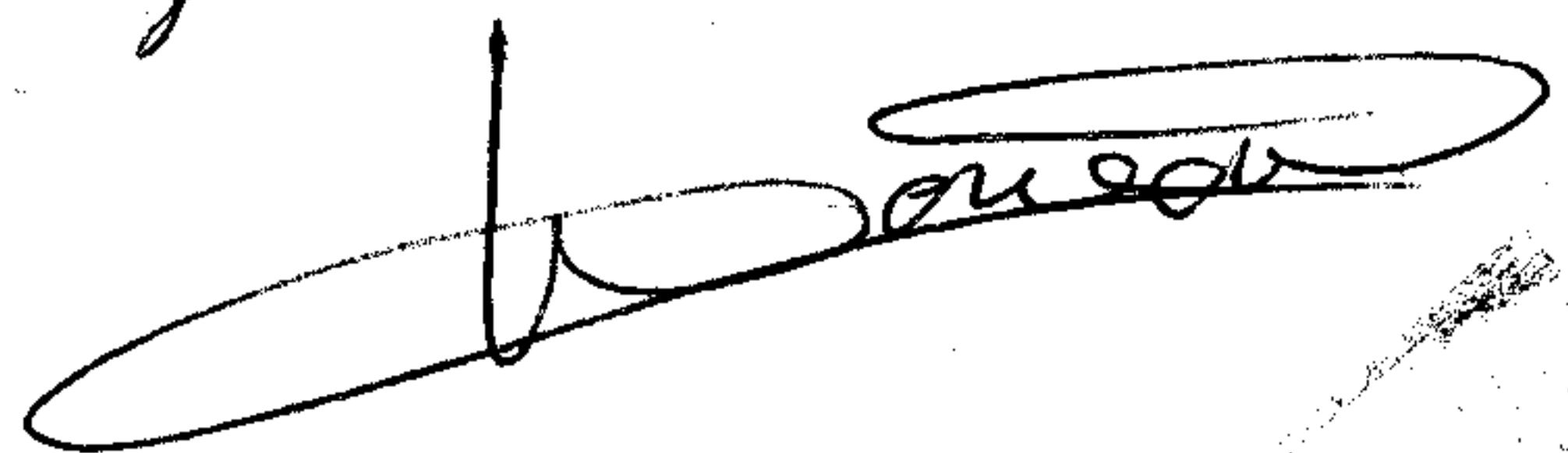
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'associé unique

Bon pour acceptation
des fonctions de Président



Bon pour acceptation
des fonctions de directeur
général



Enregistré a : SIE DE GRENOBLE-CHARTREUSE
Le 03/12/2010 Bordereau n°2010/2 358 Case n°2
Enregistrement : 500 €
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agent

Pénalités :

Ext 12133

